

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



COMMUNE DE BREBIÈRES

**Délibération du Conseil Municipal
du 16 septembre 2026**

Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 18 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du dix septembre deux mil vingt-six, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, Mme DEMABRE Caroline, M. TRIPLET Corentin, M. GOUBET René, M. DUCARNE Philippe, M. DÉMOULIN Bertrand, Mme EVRARD Séverine, M. DEGELDER Mickaël, Mme BEFVE Jacqueline, M. DANIELEWSKI David, Mme GIORGETTI Catherine, M. LOGEON Olivier, M. LEFEVRE Olivier, Mme BIANCALANA Antonella, Mme DEPREZ Nathalie, Mme FOULON-REGNIER Pascaline, Mme BREMARD Céline, Mme ALIEMART Stellina.

ABSENTS :

Mme MOLARD Caroline	donne pouvoir à Mme DOUVIRIN Karine
M. HAY Alexandre	donne pouvoir à M. HERBAUT Pierre
M. CARLIER Bernard	donne pouvoir à M. DAVID Lionel
Mme DAMBRINE Bénédicte	donne pouvoir à M. HANNEDOUCHE Bruno
M. LOBRY Frédéric	donne pouvoir à M. TRIPLET Corentin
Mme VASSE Océane	donne pouvoir à Mme DEMABRE Caroline

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 29
Quorum : 15

Présents : 23
Votants : 29

FINANCES

3 – INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DE LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1406 bis,

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, notamment son article 108,

VU la délibération du conseil municipal n° 2017-037 du 7 juin 2017 relative à l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants (THLV), applicable à compter du 1er janvier 2018,

CONSIDÉRANT que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 prévoit, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la fusion de la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une taxe unique dénommée **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**,

CONSIDÉRANT que cette nouvelle taxe est codifiée à l'article 1406 bis du code général des impôts,

CONSIDÉRANT que les délibérations prises antérieurement par les communes en application de l'article 1407 bis du code général des impôts, relatif à la taxe d'habitation sur les logements vacants, cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027,

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de maintenir l'imposition des logements vacants sur le territoire communal à compter de 2027, d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation dans les conditions prévues à l'article 1406 bis du code général des impôts,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instituer, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- POUR : 29
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION(S) : 0
- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), dans les conditions prévues à l'article 1406 bis du code général des impôts, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027,
 - **PRÉCISE** que le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sera fixé par une délibération distincte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
 - **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et à l'administration fiscale, ainsi que d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,
Maire.



Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.



FORMALITÉS – CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le



ID : 062-216201731-20260916-DCM202661-DE

Publié le : 22/9/2026

Affiché le : 22/9/2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex